

Province de Québec  
Municipalité du Canton de Roxton

Le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton siège en séance ordinaire ce 2 juin 2020 par voie de vidéoconférence La réunion débute à 19h37.

Sont présents à cette vidéoconférence :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin  
Les conseillers : M. Pascal Richard  
M. Stéphane Beauregard  
Mme Diane Ferland  
M. François Légaré  
M. Bernard Bédard  
M. Éric Beauregard

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistant également à la séance, par vidéoconférence, Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

91-06-2020

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Adoptée

92-06-2020

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Dépôt du rapport sur la rémunération des élus pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019;
4. Adoption des procès-verbaux des séances du 4 et du 19 mai 2020;
5. Rapport de l'inspecteur municipal;
6. Mandat à un laboratoire pour la surveillance partielle des travaux de scarification, rechargement et de pavage du 5<sup>ème</sup> Rang;
7. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
8. AVIS DE MOTION - Règlement relatif à l'installation et l'entretien des installations septiques de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire sur le territoire de la municipalité du Canton de Roxton et l'imposition d'une tarification;
9. Dépôt du projet de règlement - Règlement relatif à l'installation et l'entretien des installations septiques de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire sur le territoire de la municipalité du Canton de Roxton et l'imposition d'une tarification;
10. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 211 400\$ (Règlements 328-2019 et 330-2019)
11. Financement pour l'emprunt par billet – Adjudication (Règlements 328-2019 et 330-2019);
12. Demande de soutien financier de la Paroisse Saint-Jean-Baptiste de Roxton Falls pour le déneigement de la cour;
13. La grande web diffusion en gestion municipale de l'ADMQ;
14. Liste des comptes;
15. Divers :
  - 15.1. Demande de remplacement de ponceau d'entrée privée au 478, rang Charlebois;
  - 15.2. Propriété 8242-02-1985 – Contravention au règlement de zonage 181-2003;
16. Rapport des comités;
17. Correspondance;
18. Questions de l'assemblée;
19. Levée de l'assemblée.

3. **Dépôt du rapport sur la rémunération des élus pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019**

Le rapport sur la rémunération des élus pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2019 a été déposé. Le rapport a également été publié sur le site internet de la municipalité.

93-06-2020

4. **Adoption des procès-verbaux des séances du 4 et du 19 mai 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des séances du 4 et du 19 mai 2020;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard

appuyé par M. Éric Beaugard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les procès-verbaux tels que rédigés.

Adoptée

94-06-2020

5. **Rapport de l'inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport tel que rédigé et d'autoriser les travaux suivants :

- Remplacement d'un ponceau de chemin dans le 5<sup>ème</sup> Rang (coût remplacement environ 30 000 \$);
- Remplacement de deux ponceaux d'entrée dans le 5<sup>ème</sup> Rang puisque le dimensionnement actuel ne suffit pas à l'écoulement de l'eau;
- Remplacement d'une section d'un garde-fou dans le Petit 11<sup>ème</sup> Rang près du pont puisqu'il a été endommagé par un tracteur. Soumission de Entreprise Ployard 2000 : 1563.66\$;

Adoptée

95-06-2020

6. **Mandat à un laboratoire pour la surveillance partielle des travaux de scarification, rechargement et de pavage du 5<sup>ème</sup> Rang**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accordé un contrat pour l'exécution des travaux de scarification, rechargement et pavage du 5<sup>ème</sup> Rang à Pavage Drummond inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un laboratoire pour la surveillance partielle des travaux mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QUE Les services EXP inc. ont déposé une offre de services au coût de 10 127,00\$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. Bernard Bédard

et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Les services EXP inc. pour la surveillance partielle des travaux. Que l'offre de service datée du 27 mai 2020 fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

96-06-2020

7. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

97-06-2020

10. **Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 211 400\$ (Règlements 328-2019 et 330-2019)**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du canton de Roxton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 211 400 \$ qui sera réalisé le 9 juin 2020, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
330-2019	164 600 \$
328-2019	46 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 330-2019 et 328-2019, la Municipalité du canton de Roxton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ M. ÉRIC BEAUREGARD**

**APPUYÉ PAR M. FRANÇOIS LÉGARÉ**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 juin 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 juin et le 9 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2021.</b>	<b>17 600 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>18 000 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>18 400 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>18 800 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>19 100 \$</b>	<b>(à payer en 2025)</b>
<b>2025.</b>	<b>119 500 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 330-2019 et 328-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 juin 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

98-06-2020

11. **Financement pour l'emprunt par billet – Adjudication (Règlements 328-2019 et 330-2019)**

Date d'ouverture :	2 juin 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 juin 2020
Montant :	211 400 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Roxton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 juin 2020, au montant de 211 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE D'ACTON

17 600 \$	2,28000 %	2021
18 000 \$	2,28000 %	2022
18 400 \$	2,28000 %	2023
18 800 \$	2,28000 %	2024
138 600 \$	2,28000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,28000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

17 600 \$	1,40000 %	2021
18 000 \$	1,50000 %	2022
18 400 \$	1,70000 %	2023
18 800 \$	1,85000 %	2024
138 600 \$	2,00000 %	2025

Prix : 98,45700

Coût réel : 2,32842 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

17 600 \$	2,42000 %	2021
18 000 \$	2,42000 %	2022
18 400 \$	2,42000 %	2023
18 800 \$	2,42000 %	2024
138 600 \$	2,42000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,42000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE D'ACTON est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Pascal Richard  
appuyé par M. Stéphane Beaugard  
et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante  
comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du canton de Roxton accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE D'ACTON pour son emprunt par billets en date du 9 juin 2020 au montant de 211 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 330-2019 et 328-2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

99-06-2020

12. **Demande de soutien financier de la Paroisse Saint-Jean-Baptiste de Roxton Falls pour le déneigement de la cour**

Il est proposé par M. François Légaré  
appuyé par Mme Diane Ferland  
et résolu à l'unanimité des conseillers de contribuer financièrement au déneigement de la cour de l'église pour un montant de 1 111,43\$.

Adoptée

100-06-2020

13. **La grande web diffusion en gestion municipale de l'ADMQ**

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec a été annulé en raison du décret d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec a organisé une diffusion web afin d'offrir la formation aux employés municipaux;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. Éric Beauregard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Mme Caroline Choquette, directrice générale à s'inscrire à la grande web diffusion en gestion municipale de l'ADMQ.

Adoptée

101-06-2020

14. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. François Légaré

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 126 870.32 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

102-06-2020

15.1 **Demande de remplacement de ponceau d'entrée privée au 478, rang Charlebois**

CONSIDÉRANT QUE le ponceau d'entrée de la propriété portant l'adresse civique 478, rang Charlebois est écrasé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait remplacé le ponceau d'entrée en 2010 lors de travaux de nettoyage de fossés;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 478, rang Charlebois ont demandé à la municipalité de procéder au remplacement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser les propriétaires que la municipalité ne procédera pas au remplacement du ponceau puisque celui a été remplacé il y a 10 ans et que la municipalité ne se porte pas garant des ponceaux.

Adoptée

103-06-2020

15.2. **Propriété 8242-02-1985 – Contravention au règlement de zonage 181-2003**

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2019, une mise en demeure a été transmise au propriétaire de l'immeuble portant le matricule 8242-02-1985 l'enjoignant de cesser l'exploitation d'un chenil sur sa propriété et de procéder au démantèlement des aménagements servant ou ayant pu servir aux activités de chenil;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a indiqué à la Municipalité, suite à cette mise en demeure, qu'il n'exploitait pas de chenil et qu'il a signé une entente par laquelle il a accepté de procéder au démantèlement des aménagements pouvant servir à l'exploitation d'un chenil;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a refusé, à au moins deux reprises, que l'inspecteur en bâtiments et environnement de la municipalité procède à une visite des lieux pour vérifier si l'entente avait été respectée et pour vérifier si la réglementation municipale était respectée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué des démarches afin qu'une enquête soit effectuée quant à l'usage effectuée sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'enquête démontre que le propriétaire exploite un chenil sur l'immeuble portant le matricule 8242-02-1985 et qu'il effectue toujours l'élevage et la vente de chiens;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a jamais obtempéré aux demandes de la Municipalité de cesser cet usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT les dispositions pertinentes de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité ;

PAR CONSÉQUENT,  
Il est proposé par M. Éric Beaugard  
appuyé par M .Pascal Richard  
et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton mandate ses procureurs, *Therrien Couture Joli-Cœur s.e.n.r.c.l.*, afin d'entreprendre contre le propriétaire ou occupant de l'immeuble portant le matricule 8242-02-1985, toutes les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour lui enjoindre de cesser l'usage dérogatoire qui est fait à cet endroit, de retirer de tout site internet les annonces relatives à la vente de chiens reliée à l'exploitation du chenil et pour autoriser la Municipalité qu'à défaut par ce propriétaire ou occupant d'obtempérer dans le délai prescrit par la Cour supérieure, la Municipalité pourra elle-même entreprendre les mesures requises aux frais du propriétaire ou occupant, ces frais étant assimilés à des taxes foncières et recouvrables de la même façon.

Adoptée



17. **Correspondance**

Les membres du conseil ont tous reçu le bordereau de la correspondance reçue.

104-06-2020

19. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard appuyé par Mme Diane Ferland et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19 h 59.

Adoptée

---

Stéphane Beauchemin  
Maire

---

Caroline Choquette  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

---

